

DANS LA MÊME SÉRIE :

TGF28M	Administration de médicaments/Soins médicaux : droits et risques
TGF28K	Au-delà de la norme : harcèlement parental
TGF28B	Programmes d'aide aux employés et à la famille
TGF28C	Congés autorisés
TGF28A	Professionnalisme et mesures disciplinaires
TGF28O	Enseignement à temps partiel : foire aux questions
TGF28N	Congé de maladie
TGF28P	Enseignants suppléants
TGF28Q	Enseignants et assistants en éducation : rôles et responsabilités
TGF28F	Devoir d'assister à son teachers' convention
TGF28L	Enseignant et parent à la fois
TGF28G	Permanence, résiliation de contrat et mutation
TGF28H	Que faire en cas de crise?
TGF28I	À quoi sert l'ATA?

Bureau d'Edmonton
Barnett House
11010 142 Street NW
Edmonton, Alberta T5N 2R1
Appels locaux : 780-447-9400
Appels sans frais en Alberta : 1-800-232-7208
Fax : 780-455-6481

Bureau de Calgary
Southern Alberta Regional Office (SARO)
350, 6815 8 Street NE
Calgary, Alberta T2E 7H7
Appels locaux : 403-265-2672
Appels sans frais en Alberta : 1-800-332-1280
Fax : 403-266-6190

Site Web www.teachers.ab.ca (About > Services en français)

Les termes de genre masculin utilisés pour désigner fonctions et collectivités s'appliquent à toute personne, quelle que soit son identité de genre ou son expression de genre. Ils sont utilisés uniquement dans le but d'alléger le texte et ne visent aucune discrimination.



GUIDE DE L'ENSEIGNANT

Enseignants et assistants en éducation : rôles et responsabilités



The Alberta Teachers' Association

Enseignants et assistants en éducation : rôles et responsabilités

Les élèves ont droit aux services d'enseignants hautement qualifiés. La principale responsabilité d'un enseignant réside donc dans le choix et l'application des programmes éducatifs de ses élèves. Pour enrichir l'expérience scolaire et atteindre les normes élevées établies par la province, l'employeur et la profession, il a parfois recours au soutien d'assistants en éducation qui possèdent leurs propres aptitudes et compétences. Certains sont des professionnels qualifiés qui fournissent des services spécialisés d'orthophonie, de physiothérapie, de dépistage de troubles divers, etc. D'autres possèdent des aptitudes précises développées au collège; d'autres encore n'ont pas fait d'études postsecondaires. Les assistants en éducation ne sont donc pas des enseignants, mais ils travaillent avec eux, et les tâches qui leur sont confiées sont à la mesure de leurs compétences, de l'*Education Act* et des autres lois applicables.

Cadre de responsabilisation

Les enseignants sont tenus par la loi à des normes élevées de conduite, de soins et d'instruction. La *Norme de qualité pour l'enseignement* stipule : « L'enseignement est de qualité lorsque l'analyse continue du contexte faite par l'enseignant et ses décisions relatives aux connaissances et compétences pédagogiques auxquelles il doit faire appel permettent aux élèves d'apprendre de façon optimale. » L'*Education Act* autorise les conseils scolaires à employer du personnel non enseignant, y compris des assistants en éducation, pour aider les enseignants à remplir la mission éducative des conseils scolaires. La responsabilisation de l'assistant en éducation découle de la politique de l'école et du conseil scolaire, ainsi que de sa relation de travail avec l'enseignant.

L'employeur devrait s'assurer que les contrats d'emploi du personnel non enseignant comprennent les stipulations nécessaires suivantes :

1. Une définition claire et une description du rôle de l'employé
2. Une déclaration selon laquelle l'employé s'engage à respecter la confidentialité des élèves
3. Le nom et le poste de la personne à qui l'employé devra répondre
4. Une clause précisant les attentes de l'employeur vis-à-vis du devoir de diligence
5. Une clause précisant les normes de conduite que l'employé doit respecter
6. Une déclaration selon laquelle l'employé s'engage à respecter le règlement de l'école et du conseil scolaire.

Abrégé des droits et responsabilités de l'enseignant et de l'assistant en éducation

	est redevable à	a la responsabilité de	et ses actions relèvent
L'enseignant	<ul style="list-style-type: none"> • son employeur • sa profession • au public 	<ul style="list-style-type: none"> • diagnostiquer les besoins d'apprentissage • prescrire les programmes éducatifs • planifier les leçons • instruire • évaluer les élèves • rédiger les rapports aux parents 	<ul style="list-style-type: none"> • de la <i>Teaching Profession Act</i>, <i>Education Act</i>, et <i>Norme de qualité pour l'enseignement</i> • du règlement de l'école et du conseil scolaire • du <i>Code de conduite professionnelle</i> • de la convention collective
Le professionnel apportant un soutien	<ul style="list-style-type: none"> • son employeur • sa profession • au public • l'enseignant surveillant 	<ul style="list-style-type: none"> • conseiller les enseignants • et de leur offrir des services et recommandations en ligne avec leurs compétences et expertise 	<ul style="list-style-type: none"> • des lois de leur profession • du règlement de l'école et du conseil scolaire • de ses propres codes ou normes professionnelles • de sa convention collective (s'il en a une)
L'assistant en éducation assigné à une classe	<ul style="list-style-type: none"> • l'employeur • l'enseignant surveillant 	<ul style="list-style-type: none"> • répondre aux enseignants • fournir un service sous la supervision directe de l'enseignant 	<ul style="list-style-type: none"> • du règlement de l'école et du conseil scolaire • de la description de son rôle • de sa convention collective (s'il en a une)
Le bénévole	<ul style="list-style-type: none"> • l'enseignant • l'administration scolaire 	<ul style="list-style-type: none"> • exécuter les ordres de l'enseignant • respecter la confidentialité et de maintenir la sécurité de la classe et du programme 	<ul style="list-style-type: none"> • du règlement de l'école et du conseil scolaire • de l'énoncé d'attentes de l'école à l'intention des bénévoles qu'il a signé

Tiré d'une publication de l'ATA intitulée *Enseignants et assistants en éducation : rôles et responsabilités*

Ressources

Documents de l'Alberta Teachers' Association Documents (accessibles en ligne à www.teachers.ab.ca ou en version papier sur demande)
Code de conduite professionnelle de l'ATA
 Politiques de l'ATA concernant les assistants en éducation (en anglais)
ATA Position Paper on Educational Assistants
Droits, responsabilités et obligations légales des enseignants
Enseignants et assistants en éducation : rôles et responsabilités

Documents du gouvernement de l'Alberta (accessibles en ligne ou pour achat à www.qp.alberta.ca/Laws_Online.cfm)
Education Act (Statutes of Alberta, 2012 Chapter E-0.3)
Teaching Profession Act (Revised Statutes of Alberta 2000 Chapter T-2)
Norme de qualité pour l'enseignement (Arrêté ministériel #001/2020)